

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures

Entre

D'une part,

La REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Située 5, rue Joseph de Carayon-Latour, CS 81499, 33060 Bordeaux Cedex

Représentée par Monsieur Jean-Marc HUART, le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de Nouvelle-Aquitaine,
Ci-après désignée « Région académique Nouvelle-Aquitaine »

Et

L'UNIVERSITE DE BORDEAUX,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège est au 35, Place Pey-Berland - 33000 Bordeaux et son adresse postale au 43 rue Pierre Noailles, 33405 Talence cedex,

N° SIRET : 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par Monsieur Dean LEWIS, le président de l'université de Bordeaux,

Ci-après désignée « l'Université »,

Et

D'autre part,

Le LYCEE MONTAIGNE,

Établissement public local d'enseignement,

Situé, 226 rue Sainte Catherine, 33075 Bordeaux Cedex,

Représenté par Monsieur Didier LEROY-LUSSON, le proviseur du lycée Montaigne,

Ci-après désigné par « lycée Montaigne »

L'ensemble étant ci-après dénommé collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

L'élévation de la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et la réduction des inégalités territoriales et sociales sont des enjeux majeurs inscrits dans le projet de la région académique et portés collectivement avec les établissements d'enseignement supérieur. Pour répondre à cette ambition, la région académique, le lycée Montaigne et l'université de Bordeaux se sont engagés dans la création d'un cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) afin de favoriser l'égalité des chances.

Le CPES prend la forme du diplôme de licence avec la mention « sciences et société ». Il est structuré en 6 semestres d'études.

Ce cursus, intégré à la stratégie de formation de l'université de Bordeaux, offre aux étudiants une progression flexible et personnalisée.

Dès la première année, chaque étudiant explore différents enseignements disciplinaires, aussi bien scientifiques qu'en sciences humaines et sociales, afin d'affiner son choix et de définir l'orientation qu'il souhaite donner à son parcours. À partir de la deuxième année, il s'engage dans un itinéraire lui permettant d'acquérir une expertise équivalente à celle d'une licence disciplinaire dans le domaine choisi.

En parallèle, les étudiants suivent des enseignements pluridisciplinaires portant sur les grandes transitions contemporaines. Animés par des chercheurs, enseignants-chercheurs et professionnels, ces enseignements abordent des thématiques clés pour les métiers et la recherche de demain : gestion durable des ressources, production responsable, santé pour tous, cohésion sociale et construction du vivre ensemble.

Enfin l'étudiant façonne son projet d'orientation en intégrant au moins une expérience de stage ou d'engagement. Il a aussi la possibilité d'effectuer une mobilité internationale en 3^{ème} année. Dans ce cursus, les étudiants développent des compétences transversales essentielles telles que la prise de parole en public, le travail collaboratif et la conduite de projets. Ils sont également amenés à organiser des événements ouverts au public, favorisant ainsi l'engagement et l'ancrage sociétal de leur formation.

Le CPES est soutenu financièrement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que par des fonds du programme NCU NewDEAL (ANR-17-NCUN-0006).

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les Parties pour la mise en œuvre d'un cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) sous la forme du diplôme de licence, mention « sciences et société », ci-après désigné « la Formation ».

Le cursus, ouvert à partir de la rentrée universitaire 2022/2023, se poursuit à la rentrée 2025 et a pour objectifs de :

- proposer une formation postbac d'excellence, exigeante et diplômante à Bac +3 (diplôme national de licence, soit 180 crédits européens) ;
- associer les atouts des filières CPGE et de l'université de Bordeaux. Cette hybridation pédagogique (classes préparatoires aux grandes écoles / établissements d'enseignement supérieur) apporte spécialisation progressive, pluridisciplinarité et mise en contact précoce avec le monde de la recherche pour favoriser l'innovation et proposer un nouveau cursus pluridisciplinaire permettant un accès aux masters de l'université de Bordeaux et des autres universités, aux grandes écoles d'ingénieurs et de commerce ;
- permettre la réussite dans l'enseignement supérieur des meilleurs étudiants quelles que soient leurs origines sociales ou géographiques et notamment ceux qui demeurent

- encore trop souvent à l'écart des filières les plus sélectives ;
- offrir la possibilité d'une insertion professionnelle dans les métiers de la chimie, du droit, de l'économie, de la gestion, des mathématiques, de la physique, de la sociologie, des sciences de la vie et des sciences de la terre.

La structure pédagogique de la Formation se trouve en annexe 1 à la présente.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur au 1er septembre 2025 pour toute la durée restant à courir de l'actuelle accréditation de l'Université de Bordeaux.

Les Parties pourront proroger ou modifier les termes de la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU LYCEE MONTAIGNE

Le lycée s'engage à :

- coordonner ses actions de formation avec la stratégie de l'université de Bordeaux ;
- mentionner sa qualité de partenaire de l'université de Bordeaux dans ses documents de communication dans le respect des modalités de la charte de marque de l'université de Bordeaux. La direction de la communication de l'université de Bordeaux est en charge de son application en lien avec les services de communication du lycée Montaigne ;
- mettre à disposition gratuitement ses locaux pour l'enseignement et, dans la mesure du possible, pour des manifestations de l'université de Bordeaux en lien avec le CPES sous réserve de la signature d'une convention spécifique ;
- mettre à disposition gratuitement un bureau et l'équipement informatique et bureautique nécessaire pour l'accueil du personnel administratif en charge de la gestion du cursus

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

L'université de Bordeaux s'engage à :

- donner accès au lycée Montaigne et à ses professeurs impliqués dans la Formation aux locaux de l'université de Bordeaux et de les associer aux demandes de financement dans le cadre de projets pédagogiques.
- faciliter l'accès pour les professeurs impliqués dans la Formation aux ressources documentaires universitaires et aux plateformes pédagogiques.

ARTICLE 5 : MODALITES DE COLLABORATION DU PARTENARIAT

Article 5.1 : Pilotage stratégique de la Formation

- **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est présidé par le recteur de la région académique ou son représentant. Ses membres sont le recteur de la région académique ou son représentant, le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Gironde ou son représentant, le président de l'université de Bordeaux ou son représentant, le responsable du CPES de l'université de Bordeaux, ainsi que les proviseur et proviseur adjoint en charge du CPES du lycée Montaigne.

Le comité de pilotage s'intéresse à toutes les questions relatives à l'organisation de la Formation, en particulier la définition du rôle et l'articulation des différents acteurs de la formation. Il s'intéresse également aux parcours des étudiants et aux conditions de leur réussite. Son rôle est consultatif.

Il peut entendre toute personne susceptible d'éclairer les sujets prévus à l'ordre du jour.

Il se réunit, au moins une fois pendant la durée de la convention, à l'initiative du recteur de région académique.

- **Le comité de direction**

Le Comité de direction paritaire est constitué de membres des établissements suivants : des proviseur et proviseur adjoint en charge du CPES du lycée Montaigne et du responsable du CPES de l'université de Bordeaux. Il est présidé par le responsable de la formation de l'université de Bordeaux.

Le comité de direction est en charge d'arbitrer toutes les questions relatives à l'organisation pédagogique et matérielle du CPES. Il propose les enseignants impliqués dans le CPES et s'assure des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Il est en charge de communiquer avec les différentes instances de l'université de Bordeaux et du lycée Montaigne en préparation des différents conseils.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de l'un des membres du comité.

- **La Commission de coordination**

La commission de coordination vient en appui du comité de direction. Elle constitue une instance opérationnelle. Elle veille à l'application de la présente convention et des orientations décidées par le Comité de direction, elle prépare les ordres du jour du Comité de Direction et assure le bon fonctionnement courant du CPES. Elle est constituée du responsable du CPES, du coordinateur pédagogique de la mention, du secrétaire pédagogique, d'un représentant de la Mission d'Appui à la pédagogie et à l'innovation de l'université de Bordeaux et d'un représentant du programme NCU NewDeal. Le Proviseur adjoint du lycée Montaigne, les directeurs d'études, le référent pédagogique du CPES pour le lycée sont invités permanents de cette commission.

- **La commission d'examen des vœux**

Il est institué chaque année une commission d'examen des vœux (CEV) par arrêté du président de l'Université de Bordeaux après avis du comité de direction. Les arrêtés de composition sont conservés par le service en charge des admissions de l'Université de Bordeaux. Elle est présidée par le président de l'Université de Bordeaux ou son représentant et est composée d'au moins deux enseignants-chercheurs engagés dans la formation, ainsi qu'au moins deux enseignants du lycée Montaigne.

Elle apprécie tous les dossiers de candidature pour une entrée en formation en première, deuxième ou troisième année de licence. Elle établit un classement des dossiers et propose au président d'université et au proviseur en charge de l'inscription dans chacun des deux établissements les réponses à faire aux candidats.

La CEV définit, dans le respect des critères généraux fixés en application du code de l'éducation, les modalités et les critères d'examen des candidatures. Elle se réunit autant que nécessaire à l'initiative de son président.

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du comité de direction.

- **La commission pédagogique mixte**

La commission pédagogique mixte est constituée des membres du comité de direction, des directeurs d'études affectés au CPES, des référents/coordonateurs pédagogiques et des enseignants du CPES. Les délégués étudiants des trois années du CPES sont membres de droit.

La commission pédagogique mixte évalue le parcours de formation des étudiants et traite de toutes les questions relatives au contenu des enseignements et à la pédagogie mise en œuvre. Elle se prononce sur les demandes de réorientation en entrée dans le CPES ou en sortie vers une autre formation de l'université de Bordeaux ou du lycée Montaigne. Elle se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du comité de direction.

- **La commission interne d'amélioration continue (CIAC)**

La CIAC est une instance opérationnelle et de soutien technique. Elle a pour objet de préparer le conseil de perfectionnement (Ordres du jour, documents à présenter) et rédiger les rapports, bilans et tout autre document aux fins d'évaluation du CPES. La CIAC est composée des membres du Conseil de perfectionnement qui sont directement impliqués dans la mention.

- **Le conseil de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement fonctionne sur la base du cadrage de l'université de Bordeaux. Il est composé du responsable de la formation et de membres de l'équipe pédagogique, des personnels BIATSS assurant la gestion administrative de la formation et concernés par le diplôme (documentaliste ; conseiller d'orientation et d'insertion professionnelle, personnels des services sociaux ou de la vie étudiante, etc.) ; de deux représentants étudiants par année d'études en cours de formation, de représentants du monde socio-économique, de représentants des organisations professionnelles partenaires de la formation et de membres de la commission pédagogique mixte.

Le conseil de perfectionnement émet notamment des recommandations d'évolution des maquettes et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences sur la base des évaluations des enseignements et des résultats de poursuite d'études.

Il se réunit une fois par an à l'initiative du comité de direction.

Article 5.2 : Admission des étudiants

L'admission en 1^{ère} année du CPES, parcours sélectif, est organisée dans le cadre de la procédure Parcoursup.

La capacité d'accueil en première année est fixée par le Rectorat sous la proposition concertée des Parties ; à titre d'information depuis l'année 2022/2023 elle est d'un maximum de 45 étudiants. Elle peut faire l'objet d'une révision annuelle.

Les candidatures en deuxième année sont examinées par la commission d'examen des vœux.

Article 5.3 : Diversité et égalité des chances

Le CPES a pour objectif de promouvoir la diversité sous toutes ses formes et en particulier l'ouverture sociale afin de permettre aux meilleurs étudiants d'accéder et de réussir dans l'enseignement supérieur sélectif et exigeant. La part des boursiers de l'enseignement attendue dans la formation est de 40% au moins.

Pour cela, dans le cadre du dispositif des « cordées de la réussite », l'université de Bordeaux et le lycée Montaigne ont constitué un réseau d'établissements secondaires partenaires afin de développer la connaissance des possibilités d'accès à l'enseignement supérieur de façon générale et au CPES en particulier.

Par ailleurs, les étudiants du CPES peuvent bénéficier des actions d'accompagnement du Service d'accompagnement des étudiants à besoins spécifiques (PHASE) du Pôle Formation, insertion professionnelle et vie universitaire de l'université de Bordeaux.

Article 5.4 : Contenu pédagogique, modalités d'évaluation et d'organisation des jurys, obtention du diplôme

Le CPES offre une formation scientifique pluridisciplinaire en trois ans, de haut niveau en sciences humaines et sociales et en sciences et technologies.

La formation, innovante sur le plan pédagogique, offre une grande flexibilité en termes de contenus et de rythme. Elle est constituée de différents blocs de compétences et de connaissances (BCC)

: 1 bloc « socle transversal » qui regroupe les compétences transversales, 1 bloc « socle pluridisciplinaire » qui constitue le tronc commun orienté vers les transitions environnementales et sociétales et 1 bloc « socle disciplinaire » qui définit l'itinéraire disciplinaire de l'étudiant (cf. annexe 1).

Les modalités de contrôle des connaissances et de compétences, d'organisation des jurys sont proposées par le comité de direction du CPES et validées par les instances de l'université de Bordeaux. En conformité avec l'article L613-1 du code de l'éducation seront membres du jury de délibération d'examens les intervenants dans la Formation, et compris ceux du lycée Montaigne.

A l'issue des trois années d'études, les étudiants obtiendront le diplôme de licence mention « sciences et société » (180 ECTS) délivré par l'université de Bordeaux.

Article 5.5 : Choix des enseignants

Le comité de direction du CPES propose les enseignants intervenant dans la Formation au regard de leur expertise et champ de compétences et dans le respect des moyens alloués.

Article 5.6 : Moyens de fonctionnement

Pour la durée de la convention, les moyens matériels du lycée Montaigne peuvent être détaillés notamment en :

- moyens matériels : salles, équipements et consommables pour les TP, photocopies, ... ;
- accès aux ressources documentaires : accès privilégié au CDI et aide pour l'achat d'ouvrages et/ou d'abonnements ;
- moyens en ressources humaines : temps de travail des personnels de direction, de vie scolaire, de secrétariat et d'intendance pour assurer l'encadrement et l'administration du CPES accueilli au Lycée Montaigne ;

Il s'agit en l'occurrence de l'accueil des étudiants dans ses locaux avec mise à disposition de salles et de tous les moyens matériels nécessaires aux enseignements et activités pédagogiques inscrits au programme d'études.

L'Université de Bordeaux apporte une contribution financière annuelle au Lycée pour participer aux frais relatifs aux consommables pour les TP et les photocopies (cf. article 6).

Chacune des Parties prend en charge les heures d'enseignement définies dans la maquette pédagogique du CPES.

Article 5.7: Bibliothèques et ressources documentaires

Les étudiants du CPES et les membres de l'équipe pédagogique ont accès aux bibliothèques des

sites universitaires ouvertes aux étudiants de premier cycle de l'université de Bordeaux, ainsi qu'à celles ouvertes aux élèves du Lycée Montaigne.

Article 5.8 : Gestion administrative, de la scolarité, et des inscriptions

La gestion administrative et de la scolarité est assurée par les services dédiés au CPES par l'université et ceux du lycée Montaigne. Pour le lycée Montaigne, la personne en charge est le proviseur et par délégation le proviseur adjoint chargé du CPES, pour l'université de Bordeaux, le responsable du CPES de l'université de Bordeaux.

Un poste de gestionnaire de la formation CPES y est affecté par l'université de Bordeaux.

Les étudiants effectuent une double inscription à l'université de Bordeaux et au lycée Montaigne, ce qui leur donne le double statut d'étudiants de l'université de Bordeaux et d'élèves du lycée Montaigne. En parallèle, les étudiants sont redevables de la CVEC.

Les étudiants s'acquittent, auprès de l'Université de Bordeaux des droits d'inscription correspondant au diplôme national de licence au tarif défini par l'arrêté du ministère en charge de l'enseignement supérieur en vigueur.

Article 5.9 : Statut des étudiants et des élèves

Dans les conditions propres à chaque établissement, ils bénéficient du droit d'accès aux restaurants universitaires ainsi qu'au service de restauration du lycée Montaigne et doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

Les étudiants doivent respecter les règles d'accès aux locaux, d'hygiène et sécurité ainsi qu'au règlement intérieur qui sont portés à leur connaissance par chaque Partie.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Chaque établissement participe au financement de la Formation à hauteur de la subvention qu'il reçoit de leurs tutelles ainsi que par les moyens propres nécessaires pour l'accomplissement de ses engagements au titre de la présente convention et pour le bon déroulement de la Formation.

Toutefois, l'université de Bordeaux s'engage à apporter un soutien au lycée Montaigne pour les frais qu'il supporte concernant les coûts d'impression, les coûts liés aux travaux pratiques et des frais divers (comme les coûts liés à l'organisation de la semaine d'intégration par exemple).

6.1. Montant et modalités de versement de la subvention

La subvention octroyée par l'université de Bordeaux au lycée Montaigne s'élève à un montant de quatre mille huit cents euros (4800 €) par année universitaire.

La subvention est versée chaque année au cours du mois d'octobre, après l'appel aux fonds effectué par le lycée Montaigne.

La subvention versée par l'Université ne constituant ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Le paiement est effectué par virement à l'ordre de l'agent comptable du lycée Montaigne, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : LYCEE MICHEL MONTAIGNE GENERAL AGT COMPTABLE
BIC : TRPUFRP1
IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0071 069

Dans l'éventualité d'un montant total des dépenses annuelles inférieur au montant de la subvention annuelle, le lycée Montaigne s'engage à reverser le trop-perçu à l'Université.

6.2. Modalités de contrôle de l'utilisation et de remboursement de la subvention

Le lycée Montaigne doit :

- tenir une comptabilité sur laquelle figurent toutes dépenses et recettes relatives au CPES, et notamment aux moyens matériels ;
- transmettre une liste des dépenses relatives aux moyens matériels affectées au CPES une fois par an à l'université, deux mois après la fin de l'année universitaire ;
- se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par l'Université, ou par tout représentant dûment mandaté par ce dernier, ainsi qu'à donner toutes les facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne la vérification sur pièces et sur place.

L'Université exige le reversement total ou partiel de la subvention accordée :

- si le montant total des dépenses, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention ;
- si l'affectation de la subvention a été modifiée sans l'autorisation écrite de l'Université ;
- si les engagements prévus dans la présente convention ne sont pas respectés, notamment si les pièces relatives à la justification de l'utilisation de la subvention ne sont pas adressées à l'Université.

Au préalable, un courrier d'information est adressé au lycée Montaigne explicitant les motifs et considérations justifiant la demande de remboursement.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations relatives aux traitements des données personnelles, définies dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », telle que modifiée et le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Chacune des Parties est responsable des traitements de données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ses engagements de la présente convention. A ce titre, elle détermine les finalités et les moyens du traitement qu'elle fait apparaître dans son registre de traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er mars de chaque année pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité d'éviction. Les Parties s'engagent à permettre que tout cycle entamé par un étudiant soit poursuivi jusqu'à son terme.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir leurs obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA COMMUNICATION

Toute communication relative au partenariat qu'elle soit grand public ou via un média spécialisé doit recueillir l'accord préalable du comité de direction du CPES.

Dans le cadre de la présente convention, il n'est concédé aucun droit aux Parties d'utiliser le nom ou toute autre marque et signe distinctif appartenant à l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte à l'image, au nom et à la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à tenir rigoureusement confidentielles les informations qu'elle reçoit de l'autre Partie ou dont elle pourrait avoir connaissance du fait d'échanges mutuels ou de sa présence dans les locaux de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre la convention.

De ce fait, chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer à des tiers, de quelque façon que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie à laquelle elles appartiennent, les informations confidentielles, notamment scientifiques, techniques, commerciales, ou connaissances propres de l'autre Partie.

Les obligations du présent article demeureront en vigueur pour la durée de la convention et une période de trois (3) ans à compter de la fin, pour quelque cause que ce soit, de la présente convention.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliqueront pas aux informations dont la Partie qui les a reçues pourra prouver par écrit :

- qu'elles étaient accessibles au public au moment de leur communication par l'autre Partie ou qu'elles sont devenues accessibles ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de secret, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre Partie ou par toute personne habilitée par cette autre Partie, sans obligation de confidentialité à leur égard ;
- que leur communication à des tiers soit l'objet d'une obligation légale, réglementaire ou judiciaire, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer.

ARTICLE 11 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations de la convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. La procédure sera déclenchée par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Chaque Partie désignera un représentant parmi son

personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de mener des échanges permettant de trouver une solution acceptable par les deux Parties.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois à partir de la date de notification du litige, ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX,

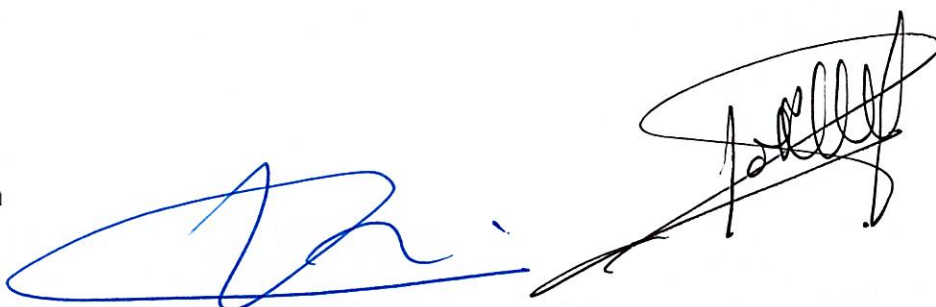
En trois exemplaires originaux, le 11/10/2025

Jean – Marc Huart,
Recteur de la région académique
Nouvelle-Aquitaine, recteur de
l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités de
Nouvelle-Aquitaine

Dean Lewis,
Président de
l'université de Bordeaux

Didier Leroy-Lusson
Proviseur du lycée
Michel-de-Montaigne de Bordeaux

Par délégation,
Fabrice Blanquie
Secrétaire général adjoint de la
région académique Nouvelle-
Aquitaine,
délégué à l'enseignement
supérieur, la recherche et
l'innovation



Annexe 1

Bloc de connaissances et de compétences	Compétences
BCC1 : Construire son projet personnel et professionnel dans une démarche d'ouverture et d'engagement pour la société	S'engager pour la durabilité
	Communiquer dans plusieurs langues et s'adapter à un contexte interculturel
	Construire son projet professionnel
BCC2 : Développer une culture pluridisciplinaire	Mettre en œuvre une démarche pluridisciplinaire pour aborder des enjeux sociétaux
	Proposer des axes d'amélioration à un problème complexe en s'appuyant sur une démarche d'innovation
	Conduire un projet collectif
BCC3 : Mobiliser son expertise disciplinaire s'appuyant sur une démarche scientifique	Développer une expertise disciplinaire
	Mettre en œuvre une démarche scientifique

Structure des enseignements communs Année 1

Semestre 1

Socle

Anglais (3 ECTS)
Apprentissages transverses et outils méthodologiques (3 ECTS)
Vivre durablement 1 (6 ECTS)
Mathématiques (6 ECTS)

Personnalisation

3 UE au choix de 3 ECTS chacune :

Chimie
Géographie des transitions sociales et environnementales
Gestion
Sciences de la vie
Sociologie

Ouverture

1 UE au choix de 3 ECTS :
Démocratie à l'université
Projet interculturel
Sport

Semestre 2

Socle

Anglais (3 ECTS)
Vivre durablement (6 ECTS)
Informatique (6 ECTS)

3 UE au choix de 3 ECTS chacune :

Droit
Economie
Outils mathématiques
Physique
Sciences de la terre
1

UE au choix de 3 ECTS :

Allemand
Espagnol
Culture générale
Sciences et médias
Nature(s)

Ouverture

1 UE au choix de 3 ECTS :
Démocratie participative et transition écologique
Informatique et société
SHS pour tous : Risques
Projet interculturel
Sport

Structure des enseignements communs Année 2

Semestre 3

Socle

Anglais (3 ECTS)
Produire mieux (6 ECTS)

Personnalisation

1 UE au choix de 3 ECTS :

Allemand
Espagnol

Contemporary issues

Grandes controverses contemporaines

Stage

Engagement

Filmer la science

Ouverture

1 UE au choix de 3 ECTS :

Thermodynamique chimique
Génétique et évolution*

Cinétique

Outils Mathématiques S3

Sensibilisation à l'écologie et à l'impact du numérique

Transition agro-écologique*

Statistiques & société (UE2 : Socio)

Statistiques & société (UE1 : Eco)

Grands enjeux européens

SHS pour tous : Ages de la vie

Epistémologie et histoire des sciences

Action publique

Vie politique française

Démocratie à l'université

Projet interculturel

ENLIGHT

Sport

Semestre 4

Socle

Anglais (3 ECTS)
Vivre mieux (6 ECTS)

Personnalisation

1 UE au choix de 3 ECTS :

Allemand
Espagnol

Culture générale

Sciences et médias

Nature(s)

Stage

Engagement

Ouverture

1 UE au choix de 3 ECTS :

Science de l'environnement, écotoxico, one health

Oxydo-réduction

Philosophie du droit

Culture et mondialisation

Droit de l'environnement

Démocratie administrative

Politique internationale

Outils mathématiques S4 partie 1

Outils mathématiques S4 partie 2

Anthropologie sociale

Informatique et société

Démocratie participative et transition écologique (Nouveau)

SHS pour tous : Risques

Projet interculturel

ENLIGHT

Sport

Structure des enseignements communs Année 3

Semestre 5

Socle

Anglais (3 ECTS)
Vivre ensemble (6 ECTS)

Personnalisation

1 UE au choix de 3 ECTS :

Allemand
Espagnol

Contemporary issues

Grandes controverses contemporaines

Stage

Engagement

Filmer la science

Ouverture

1 UE au choix de 3 ECTS :

Action publique

Vie politique française

Grands enjeux européens

SHS pour tous : Ages de la vie

Sensibilisation à l'écologie et à l'impact du numérique

Transition agro-écologique

Statistiques & société (UE2 : Socio)

Statistiques & société (UE1 : Eco)

Epistémologie et histoire des sciences

Démocratie à l'université

Projet interculturel

ENLIGHT

Sport

Semestre 6

Socle

Anglais (3 ECTS)

Agir pour les transitions (6 ECTS)

Personnalisation

1 UE au choix de 3 ECTS chacune :

Allemand

Espagnol

Culture générale

Culture et langages

Nature(s)

Stage

Engagement

Ouverture

1 UE au choix de 3 ECTS :

Démocratie participative et transition écologique

Droit de l'environnement

Politique internationale

Démocratie administrative

Histoire de la pensée juridique

Communication politique

Science de l'environnement, écotoxico, one health

Informatique et société

Anthropologie sociale

SHS pour tous : Risques

Projet interculturel

ENLIGHT

Sport

Structure des itinéraires disciplinaires (à partir de l'année 2)

Itinéraires :

- Economie
- Physique
- Biochimie
- Bioinformatique
- Biologie
- Bio géo sciences
- Chimie
- Mathématiques et informatique appliquées à la gestion
- Mathématiques appliquées à l'Economie
- Sociologie
- Droit et science politique

Socle : 9 ECTS par semestre

Personnalisation : 6 ECTS par semestre